



## Procès-verbal du 25 mars 2025

Le **vingt et cinq mars deux mil vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 18 mars 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :	<b>Présents</b> :	CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine, DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile, PRAS Béranger et TRAMBOUZE Marie Claude,
- en exercice : 19	Adjoints :	BRETON Bernard, GALICHON Alain, PEGON Christophe, JOLY Nathalie, FRBEZAR Johann, GULLIN Karene, BOURNAS Jean-Paul,
- présents : 13	LABROSSE Nadège, ,	conseillers municipaux.
- votants : 16	<b>Excusés</b> :	Mme Chantal PORTERAT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Christine CALLSEN ; Mme Nelly PONTET qui a donné pouvoir à Johann FRBEZAR ; BRUET Thibault, SOLÉ Frédérique
- pouvoirs : 3	<b>Excusée - retard</b> :	LABROSSE Nadège qui a donné pouvoir à BOURNAS Jean-Paul- Arrivée tardive à 21h15
Quorum : 10	<b>Arrivée tardive</b> :	GALICHON Alain à 20h05
	<b>Absente</b> :	BERRAUD Elodie

Secrétaire : Marie Claude TRAMBOUZE - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire générale de mairie.

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 février 2025

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 25 février 2025.

\*\*\*\*\*

### Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- du bureau municipal du 3 mars 2025 : sans observation ;

*Arrivée d'Alain GALICHON*

- de la commission Vie locale et associative du 5 mars 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 17 mars 2025 : sans observation.

\*\*\*\*\*

### Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaires	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreurs
003 5 mars 2025 Non préemption	Me Philippe RAQUIN 7 mars 2025 Mme Elisabeth SOULAS et Mme Bérengère SOULAS	<b>22 Allée Gayen</b> Parcelle : AN 106 Superficie 1 847 m <sup>2</sup> Immeuble bâti sur terrain propre	137 000 euros dont 7 200 euros de mobilier Commission à la charge des acquéreurs : 8 000 euros Acquéreurs : Mr Grégory MUSIOL et Mme Béatrice FERREIRA

- dans le cadre de la préparation, de la passation de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Passé avec	Objet	Date Montant
<b>Travaux Publics du Sornin</b>	DEC.2025-04-01 Extension des services techniques : avenant n°1 lot 1	7 mars 2025 9 542.71 € HT
<b>COELHO et Fils Sarl</b>	DEC.2025-04-02 Extension des services techniques : avenant n°1 lot 2	7 mars 2025 4 075.49 € HT

\*\*\*\*\*

DEL.2025- 014

## Budget service Assainissement : vote du compte administratif 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif,

Considérant que Christine CALLSEN, 1<sup>ère</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le détail du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, est présenté.

Considérant que Fabrice CHENAUD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Marie-Christine CALLSEN, 1<sup>ère</sup> adjointe pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Après débat et vote à main levée, le conseil municipal

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du service Assainissement qui s'établit ainsi :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	128 515,61 €	67 088,60 €
Dépenses de l'exercice	131 610,37 €	99 831,96 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-3 094,76 €</b>	<b>-32 743,36 €</b>
Résultats antérieurs reportés	53 649,78 €	212 156,37 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>50 555,02 €</b>	<b>179 413,01 €</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>229 968,03 €</b>	
RESTE A REALISER		
Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €
Différences		0,00 €
<b>résultat</b>	<b>229 968,03</b>	

\*\*\*\*\*

DEL.2025-015

## Budget service Assainissement 2024 : vote du compte de gestion

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

La responsable du service de gestion comptable de Roanne a fait parvenir, pour approbation, le compte de gestion 2024 qu'elle a établi pour le budget assainissement de la commune.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les montants correspondent à ceux du compte administratif.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Vu le compte de gestion 2024 établi par le service de gestion comptable de Roanne,

Vu le compte administratif 2024 établi par le maire et voté par le conseil municipal ce jour,

- **VOTE**, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le service de gestion comptable de Roanne, tel qu'il vient de lui être présenté.

DEL.2024- 016

**Fiscalité directe locale : taux d'imposition pour 2025**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Fabrice CHENAUD, Maire, demande au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : TFPB,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : TFPNB
- taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacantes : TH.

Mr le Maire propose de ne pas modifier les taux actuels.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **MAINTIENT les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025** comme suit :
  - TFPB :       taux : 25.90 %
  - TFPNB :     taux : 35.00 %
  - TH :         taux : 9.52 %
- **INSCRIT** le montant du produit attendu au budget primitif

\*\*\*\*\*

*Arrivée de Nadège LABROSSE*

DEL. 2024-017

**Budget général : vote du budget primitif 2025**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2025** qui s'équilibre en recettes et dépenses dans les deux sections et arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 776 573.52 €	1 776 573.52 €
INVESTISSEMENT	1 178 367.38 €	1 178 367.38 €

\*\*\*\*\*

DEL. 2024-018

**Application fongibilité des crédits**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). **Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.**

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2025.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DEL. 2025-019

**Vote des subventions de fonctionnement 2025**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Marie Christine CALLSEN Adjointe au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la note explicative de synthèse transmise le 6 avril 2023,

Vu le compte rendu de la commission vie locale et associative du 5 mars 2025,

M. le Maire fait part des propositions de subventions pour 2025 :

BENEFICIAIRES	PROPOSITION MONTANTS 2025
<b>ECOLES DE LA COMMUNE – concernant les élèves domiciliés à St-Nizier-sous-Charlieu (30 € par élève)</b>	
<b>Projets ciblés (30 € par élève)</b>	
Ecole publique – Association Les Amis des P'tits Potins (95 enfants)	2 850.00 €
Ecole privée- Association APEL	/
<b>Classe transplantée (10 € par élève)</b>	
Ecole publique – Association Les Amis des P'tits Potins	/
<b>Autres organismes</b>	
Ecole privée- Association OGEC	1 500.00 €
CLASSES en 5	400.00 €
SOCIETE DE CHASSE	510.00 €
FNACA	150.00 €
AAVENIR MUSICAL	160.00 €
<b>Clubs sportifs et associations culturelles locaux</b>	
FOOTBALL CLUB ST NIZIER	440.00 €
FOOTBALL CLUB LOIRE SORNIN	1 500.00 €
JUDO	/
THAI FIGHT	/
BASKET CLUB SORNIN	1 200.00 €
VOLLEY BALL	1 020.00 €
ASSOCIATION FITNESS	/
TENNIS CLUB DU SORNIN	330.00 €
DU FIL A LA COULEUR	220.00 €
JEUDIS DES BOISERIES	/
ETRE SOI ET GRANDIR ENSEMBLE	250.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 530.59</b>

Demandes transmises

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** aux associations un montant global de subvention pour 2025 de **10 530.59 €**.
- **DIT** que le versement des subventions aux associations locales est subordonné au respect du règlement d'attribution des subventions et à la transmission des pièces listées dans celui-ci.
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2025.



## Régularisation réforme STEP de Beauvernay

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe que la STEP Beauvernay d'une valeur brute de 55 419,11 € mise en service en 1983, figurant dans la fiche inventaire ci-dessous,

Généralités			
N°inventaire	1983STATIONBEAUVERNAY -Ordonnateur		
Catégorie	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)		
Désignation	STATION BEAUVERNAY		
Désignation Comp.			
Imputation initiale	2138	Imputation définitive	
Valeurs		Dates	
Valeur initiale du bien	55.419,11€	Acquisition	01/01/1983
Amortissements constatés	45.428,00€	Mise en service	
Valeur Comptable Nette	9.991,11€	Intégration	
Solde provision	0,00€	Sortie	
Solde subvention	0,00€	Affectation	
+/- Value	€	Retour	
		Modalité de sortie	

aurait dû être sortie de l'actif dans le budget assainissement dès sa réforme en 2017 par des opérations d'ordre budgétaire conformément à l'instruction M4 à savoir

### Débit compte 675

### Crédit 2138 pour la valeur nette comptable

Les amortissements de cette STEP se sont poursuivis jusqu'au 31/12/2024 pour un montant de 45 428 € correspondant à 41 ans d'un montant annuel d'amortissement de 1 108 €.

La valeur nette comptable de cette station à fin 2024 est donc d'un 9 991,11 €

En 2024, il y aurait dû y avoir les écritures suivantes sur le budget assainissement pour sortir cette station plus utilisée :

### Débit compte 675 pour un montant de 9 991,11 €

### Crédit 2138 pour un montant de 9 991,11 €

La mise en réforme sur le budget M4 aurait impacté les résultats de 9 991,11 €

Les opérations de réforme n'ayant pu être pris en charge sur le budget assainissement avant le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en raison de l'absence de crédits budgétaires, elles seront passées sur le budget M57 par le comptable.

*Il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.*

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la valeur comptable de la STEP de Beauvernay au 31 décembre 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes les démarches pour la sortie de l'actif et à signer tout document relatif à cette régularisation.

## Questions diverses

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 22 avril 2025.

La séance est levée à 21 heures 30.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 25 mars 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Claude TRAMBOUZE



Le Maire,  
Fabrice CHESNAUD

